

Délibération n°2023-25
Le Conseil d'administration, en sa séance du 31 mars 2023,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les Statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés en séance du 20 septembre 2019 et du 10 décembre 2021 ;
- Vu** le relevé des avis de la Commission Formation et Vie Universitaire (CFVU) du 24 mars 2023,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Examen des avis de la CFVU du 24 mars 2023

Conformément aux documents joints en annexe, les membres du Conseil d'Administration approuvent :

- Enseignements d'ouverture 2023-2024
- MOTIFS (liste des MOTIFS proposés pour l'année 2023-2024, conformément au tableau joint en annexe)
- Calendriers dérogatoires des campagnes de candidatures, capacités et attendus e-candidats
- Modifications maquettes rentrée 2023-2024 (conformément à la lettre de cadrage) et nouvelles maquettes, conformément à l'annexe jointe
- Conventions
- Convention de partenariat entre la Ville de Lyon, le Musée de l'imprimerie et de la communication graphique, la Direction du personnel et des affaires sociales et l'Université Lumière Lyon 2 ;
- Convention de partenariat pédagogique relative à la Licence Professionnelle mention « Management des transports et de la distribution », parcours « Gestion et Management des Services Ferroviaires », entre l'Université Lumière Lyon 2 et SNCF Voyageurs, ainsi que son annexe ;
- Convention de partenariat pour l'hébergement de MOOC et SPOC sur les plateformes FUN, entre le GIP France Université Numérique et l'Université Lumière Lyon 2, ainsi que ses annexes ;
- Convention entre l'Université Lumière Lyon 2 et ECE, Ecole d'ingénieurs ;
- Convention de partenariat entre l'Université Lumière Lyon 2 et MAYA Campus Textile, mode et design,

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 22

Fait à Lyon, le 3 avril 2023
La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université au plus tard le 7 avril 2023

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 7 avril 2023